DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025_37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois novembre à 16 heures,

Date des Convocations : 17/10/2025

Nb membres en exercice : 24

Présents : 13

Votants : 14

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Prétoire sous la présidence de M. LAURENT, président.

Etaient présents :
Mesdames CARTON, DOUCET, HENNEBO, JACOPE, LEGRAS et RICHARD.
Messieurs, BARCELO, LAURENT, MARTIN, PARIS, PERRIN, PINARD et VALENTIN.

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, CHARPENTIER, CASTEX, DUPONT, FERREIRA, LEFRANC, LEPONT, ORBLIN-PAGE et ROUSSEAU (pouvoir Mme CARTON).
Messieurs BENOIST, CACCIA.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Suppression d'un poste d'agent social principal 2ème classe à temps complet

Vu l'article R. 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 23 septembre 2025,
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Considérant la nécessité de transformer le poste à temps complet en temps non complet pour un agent du SAAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **De supprimer un poste d'agent social principal 2ème classe en emploi permanent à 35 heures, appartenant à la catégorie C, à compter du 1er janvier 2025.**

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi trois novembre deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Dany CARTON